

Règlement Talent Label

Certification des équipes/clubs de la pyramide de talents SIHF

Légende

Organisation	Organisation est là en tant qu'unification des deux unités du club "SA (professionnel) et association"
Pyramide des talents	Les conditions cadres des équipes qui permettent une participation à la certification.
Administrateur du Label	Est la personne de contact de l'organisation pour la SIHF et est responsable dans toutes les questions du Talent Label en collaboration avec la SIHF.
Groupe de direction	Le groupe de direction définit les directives annuelles, décide lors de cas litigieux et dans les questions de promotions/relégations dans le cadre du label. La composition du groupe de direction est définie dans le présent règlement.
Commission technique	La commission technique est responsable de la mise en pratique technique et le contrôle de qualité du Talent Label. Les membres de la commission technique sont des instructeurs coaches et entraîneurs des équipes nationales juniors employé par SIHF (Youth Sports &
Montant total	Somme totale des subventions au Talent Label pour une saison.
Catalogue de critères	Les exigences et les critères pour l'attribution de l'argent de promotion et des exigences minimales sont réglés dans le catalogue de critère, et communiquées sur la plateforme web.

Préambule

Le Talent Label gère les montants de promotion des espoirs SIHF dans le sens d'une promotion des espoirs chez la relève. Le Talent Label est un système de certification pour les clubs de formation à l'intérieur de la pyramide de Talents de la Swiss Ice Hockey Federation. Le Talent Label gère les exigences minimales pour participer aux championnats dans la pyramide de talents. Les conditions générales correspondent aux conditions générales du concept de promotion de SIHF envers l'OFSPÖ et Swiss Olympic, et se réfèrent à leur contenus et directives.



Art. 1 Buts

Pour la formation, le Talent Label a pour but:

- D'Assurer, d'optimiser et de promouvoir les programmes et structures de formation hautement qualitatifs et professionnels
- De permettre la meilleure formation et le meilleur accompagnement possible aux joueurs talentueux
- De coordonner et réguler la promotion des espoirs de manière globale
- D'observer le développement de la promotion des espoirs et de l'adapter au niveau international
- D'intégrer de manière active la formation des entraîneurs dans la pratique

Art. 2 Participants

Les participants sont des organisations qui inscrivent une équipe dans le championnat. Un contact (responsable Label) par organisation (club/société) est à définir. Cette personne assurera la communication et la mise en pratique avec SIHF et est responsable de tous les intérêts des équipes inscrites.

Art. 3. Critères

Les critères et leurs pondérations sont fixés, adaptés et complétés annuellement par le groupe de direction sur mandat de la commission technique. Ils sont visibles de chaque nouvelle saison sur la plateforme web « Label » dans les directives.

Art. 3.1. Catégories et critères

Les différentes catégories et critères sont ouverts à tous les clubs qui inscrivent une équipe remplissant les conditions de participation au championnat.

Art. 3.2 Catégorie "Structure"

Dans les critères de la catégorie Structure, peuvent participer, respectivement recevoir des points, toutes les organisations qui ont deux (2) équipes ou plus dans le Talent Label .

Art. 3.3 Conditions de participation

A l'intérieur de la pyramide de talent, les équipes suivantes sont certifiées:

Niveau	Participants
U20-Elit	Toutes les équipes
U17-Elit	Toutes les équipes
U15-Elit	Toutes les équipes
U13-Elit	Toutes les équipes



Art. 4 Promotion / Relégation à l'intérieur des championnats

Art 4.1 Procédure de promotion / relégation

Pour les procédures de promotion et de relégation, se référer au règlement respectivement aux directives du "Règlement de jeu" des diverses catégories et classes d'âge.

Art. 5 Responsabilités

Ce règlement est soumis à l'assemblée générale SIHF avec accord de la NL (National League) et de la RL (Regio League).

Art. 5.1. Commission technique; tâches et compétences

La commission technique (voir légende) organise le contrôle et la certification du Label. Elle formule des requêtes au groupe de direction.

Art. 5.2 Groupe de direction

Art. 5.2.1 Missions, compétences et devoirs

- Le groupe directeur décide et adopte, sur mandat de la commission technique, les directives annuelles pour les championnats des niveaux U20-Elit / U17-Elit / U15-Elit / U13-Elit.
- Le groupe directeur décide pour l'année suivante su sujet des directives LABEL sur la base des requêtes. Tous les clubs participants ou la commission technique peut formuler des requêtes. Ces dernières sont à soumettre au plus tard 20 jours avant l'assemblée au "responsable technique LABEL", qui les transmet par courriel aux membres du groupe directeur au plus tard 10 jours avant l'assemblée. Le catalogue de critères fait partie intégrante des directives. La communication se fait sur la plateforme web "LABELS" et a un caractère obligatoire.
- Approbation de la certification au sein des équipes SIHF (si elles existent, par exemple des équipes-projet / des équipes régionales, qui sont conduites par SIHF) dans les championnats de la pyramide de talent.
- Prestations du fond selon les critères de qualité valable
- Le groupe directeur décide des candidatures / recours/ requêtes de club en rapport avec la "promotion/relégation"
- Le groupe directeur rapporte auprès des différents organes tels que le Comité du Sport d'élite, assemblée de la Ligue Nationale, Comité du Sport Espoir et Amateur, assemblée régionale
- Le groupe directeur assume les tâches et compétences suivantes:
 - fixation de l'effectif de la ligue et du nombre d'équipes des niveaux du Talentlabel
 - fixation du mode de promotion/relégation, la qualification, les play-offs et play-outs des niveaux du Talentlabel
 - fixation du calendrier et du plan des dates de jeu des niveaux du Talentlabel
 - Passation de commandes aux chefs de ligue / COJU pour la mise en œuvre des championnats, respectivement de l'organisation de jeu.



REGLEMENT TALENT LABEL

- Fixation de la participation et le déroulement de jeu pour des compétitions nationales et internationales en dehors des niveaux Talentlabel
- Procédure de consultation de la stratégie du Sport d'élite pour les niveaux du Talentlabel

Art. 5.2.2 Membres

Membres de la SIHF (5): avec droit de vote lors de chaque décision prise à l'intérieur du Talent-Label

- Director National League & Swiss League
- Director Regio League
- Director National Teams
- Director Youth Sports & Development
- Responsable technique Talent-Label

Membres issus des clubs (nombre dépendant de l'effectif de la ligue):

Le club a une (1) voix par équipe, qui participe au Talent-Label (aux niveaux U20-Elit - U13-Elit).

Les décisions, qui concernent uniquement une classe d'âge ou une catégorie d'âge, sont exclusivement à prendre à l'intérieur des équipes, respectivement des représentants des clubs. Lors de décisions de 2 catégories espoirs voisines (p.ex. promotion/relégation), les représentants des équipes des deux catégories espoirs prennent les décisions.

En cas d'égalité de voix, la voix du Director Youth Sports & Development est prépondérante.

En cas d'urgence, le Director Youth Sports & Development et le Director National League & Swiss League sont autorisés à prendre une décision d'urgence en cas d'une affaire, qui incomberait à une compétence d'ordre supérieur. Les décisions d'urgence ne doivent être en infraction avec les dispositions de ce règlement. Elles demeurent uniquement en vigueur, si elles sont confirmées par les Comités compétents (règlement = assemblée de la LN et assemblée des délégués; directives = groupe directeur TL).

Art. 6 Procédure

Art. 6.1. Possibilité de recours

Les décisions du groupe directeur sont définitives. Il n'existe aucun moyen de recours.

Art. 6.2. Catalogue de critères

La certification est effectuée sur la base des critères découlant des directives à l'intérieur des différentes catégories.

Art. 6.2.1 Catégorie 1 "équipes participantes"

Le premier critère est consigné dans le règlement :

No.	Code	Equipes participantes	Par niveau d'âge le club peut annoncer au maximum une (1) équipe	Facteur
1	EA	Juniors-élites A / U20-Elit	Toutes les équipes	4000
3	NE	Novices-élites / U17-Elit	Toutes les équipes	1000
5	MI	Minis Top / U15-Elit	Toutes les équipes	100
6	MO	Moskitos Top / U13-Elit	Toutes les équipes	50

Art. 6.3. Evaluation (indications enregistrées sur le Web par le club)

L'organisation (le club) récolte pendant la saison les documents nécessaires selon le catalogue de critères et les directives. Le délai pour soumettre les documents, est fixé dans les directives annuelles. En tant que directives, s'appliquent toutes les informations de la plate-forme web pour le Talentlabel.

Art. 6.4. Versement des indemnités de promotion

Le calcul du montant de promotion se passe selon la formule de ce règlement. Le paiement est effectué comme suit:

- 1ère tranche pour tous les clubs participants au 31.12. selon les montants fixés par SIHF
- Paiement final après le calcul définitif et l'entrée de tous les montants de promotions (en tenant compte des contributions de promotion Espoir de l'OFSPÖ).

Art. 7 Communication / Awards

Art. 7.1 Remise de prix

Meilleures organisations de la relève

- Les meilleurs clubs "TOTAL" seront mentionnés et recevront un prix.

Art. 7.2 Certificats de club "Club TOP de formation"

Le Label peut certifier des organisations pour un travail de formation exemplaire. En atteignant le nombre de points requis, des certifications de clubs sont attribuées, qui peuvent servir aux organisations pour le marketing / le sponsoring de leur mouvement junior. Les critères d'obtention d'un certificat sont déterminés dans chaque cas par les instructions du "groupe de gestion".



Art. 8 Calcul de l'argent de promotion

Art. 8.1 Subvention au Talent Label: montant total

Les montants suivants seront versés au Talent Label selon ce règlement:

- Montants Sport-Toto
- Subventions SIHF pour la cause "Labels"
- Montants de PE (Promotions Espoirs) issus des calculs des montants de l'OFSP0 (catégorie clubs / "centres de performances régionaux")

Art. 8.2 Aux organisations (SA/Associations)

Les versements par organisation (secteur pro/espoirs) sont effectués par le biais d'une seule adresse de paiement (SA/association).

Le montant de promotion est réparti comme suit:

Montant de développement	0.5%	Fond pour des utilisations inhérentes au Talent- Label
Prix / Communication	0.5%	Pour récompenser les clubs du Label à l'intérieur du Talent-Label / Awards
Montant de promotion à toutes le organisations	99%	Subventions aux organisations selon leur nombre de points certifiés

Art. 8.2.1 Prestations générales du montant de développement

- Cours / séminaires (U20-Elit - U13-Elit) Talent-Label
- Matériel de formation utile au profit des clubs
- Droits et procédures en cas de recours juridiques

Art. 8.3 Formule pour calculer les montants de promotion

Montant promotion à toutes les organisations	Somme totale des montants disponibles, qui est versée selon la formule
Points organisation	Somme des points acquis par un club selon le catalogue de critères
Nombre total	Tous les points (total de tous les clubs) des points répartis lors du contrôle final

Exemple: club X

- Montant de promotion à tous les clubs: 2'000'000
- Nombre total de points atteints par tous les clubs ensemble pendant une saison: p.ex. 10'000 points
- Points de l'organisation/club: 1000 points

Calcul : 2'000'000 / 10'000 * 1000 = Total: 200'000.-



Art. 8.3.1 Excédents

S'il existe des excédents du fond et de l'argent "Prix/communication" suite à un calcul final, ils seront versés l'année suivante au montant global Label et distribués l'année suivante.

Art. 9 Engagements des clubs

Les clubs avec des équipes dans les championnats supérieurs des niveaux d'âge U13-Elit à U20-Elit ont les obligations suivantes :

- **Présence à 100% du chef technique et/ou du chef de formation au séminaire Label.**
Les deux personnes sont invitées ; la participation d'une des deux personnes est obligatoire.
- **Présence du chef technique et/ou du chef de formation à la conférence annuelle Talent Label**
Les deux personnes sont invitées ; la participation d'une des deux personnes est obligatoire.

Art. 9.1 Non-respect des obligations

Par point non respecté, 100 points Talent-Label seront déduits (présence partielle = 50% Retrait)

Art. 10 Adaptation d'anciennes versions valables du présent règlement

Art. 10.1 Incohérence du contenu

Si une disposition de ce règlement devait porter à confusion le contenu d'un autre règlement, le présent règlement fait foi. La compétence est donnée à la direction de la SIHF d'adapter les dispositions y relatives à ce règlement.

Art. 10.2 Structure formelle du règlement

La compétence est donnée à la direction de la SIHF d'adapter, pour des raisons de clarté et logique, des parties structurelles du règlement. Les changements rédactionnels n'ont pas de conséquences matérielles.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté suite à la décision prise par l'Assemblée générale sur recommandation de l'assemblée de la ligue (AL) et de l'Assemblée des délégués de la Regio League examiné et accepté par la ligue nationale et la ligue régional. Il entre en vigueur dès la saison 2018/19.

(Juin 2018)